

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 26 mai 2020 à 17 heures, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 18 mai 2020.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Point 1 : installation du nouveau conseil municipal

Point 2 : élection du Maire

Point 3 : détermination du nombre des adjoints

Point 4 : élection des adjoints

Point 5 : lecture de la charte de l'élu local

Point 6 : Délégation de compétences du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code général des collectivités locales)

Point 7 : indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions

Point 8 : formation des commissions municipales

Point 9 : abattement sur la taxe locale sur la publicité extérieure

Point 10 : affaire ST 07-2019 – nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – avenant n° 3

Point 11 : affaire ST 01-2020 – marché de maîtrise d'œuvre lotissement « Le Rabelais II » - avenant n° 1

PRESENTS : *Mme TUSCHL – Mlle ADAMY – Mme HARRATH – Mlle DEHAR – Mmes ANANICZ - RUSSELLO – KHOUMRI - CHEBLI – IDIZ – YILDIRIM – PIESTA – KERMAOUI – Mlle FOGELGESANG.*

MM. KLEINHENTZ – USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI – PODBOROCZYNSKI – BOUMEKIK – ELHADI - RAHAOUI – BAHFIR – EGLOFF – ESTRADA.

PROCURATIONS : *Mme FRANGIAMORE – MM. N'DIAYE et KLASSEN qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI – SATILMIS – BOUMEKIK.*

ABSENT : *M. LA LEGGIA.*

Avant de passer à l'ordre du jour, M. KLEINHENTZ invite l'assemblée à se lever pour rendre hommage aux 42 morts de la commune décédés durant le confinement ainsi qu'à l'ensemble des victimes de la pandémie qui a frappé le monde entier.

M. KLEINHENTZ *« pour éviter la propagation d'un virus insidieux on va essayer de limiter les propos pour des raisons d'hygiène et de sécurité publiques. Etant donné l'exiguïté de la salle, l'accès au public a été limité et pour médiatiser l'évènement il a été fait appel à la Web radio afin que toutes les personnes intéressées puissent suivre en direct cette séance. »*

Puisque tout le monde a eu la note de synthèse avec les différents points à l'ordre du jour, M. KLEINHENTZ propose de commencer à en débattre.

M. KLEINHENTZ informe que Mme FRANGIAMORE, MM. N'DIAYE et KLASSEN ont donné procuration respectivement à MM. USAI – SATILMIS et BOUMEKIK.

M. BAHFIR *« M. le Maire s'il vous plaît, excusez-moi de prendre la parole, je voudrais qu'on puisse remercier les associations, tous ces hommes et ces femmes qui ont participé à tout cet élan de solidarité extraordinaire à Farébersviller. »*

M. KLEINHENTZ *« ce sera fait tout à l'heure. »*

M. BAHFIR *« Si on est dans la lancée, si on peut se permettre en introduction ce serait vraiment appréciable. En tout cas à notre niveau on tenait à souligner tout cet élan de solidarité qui a eu lieu à Farébersviller, c'est un sans préalable, merci à eux. »*

M. KLEINHENTZ *« ce sera fait tout à l'heure avec, je dirais, avec l'expression bien sur personnelle de ma part, je ne les oublierai pas. D'autant plus qu'il y a une couturière ici qui les représente et qui méritera au nom de tous les félicitations de la ville pour leur implication. »*

M. KLEINHENTZ *« Etant le doyen d'âge, ce qui n'est pas je dirais un reproche puisque j'ai des collègues autour de moi qui ont encore un âge canonique. Vous l'avez sans doute constaté dans la presse, moi je ne suis peut-être pas jeune d'état civil mais d'état d'esprit. Il faut bien sûr que je vous lise la procédure. »*

Le quorum prescrit étant atteint, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

01 – INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

M. KLEINHENTZ donne lecture de l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule notamment que « lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. »

En raison de la crise sanitaire, la loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a notamment prévu que les conseillers municipaux et communautaires, élus au premier tour, entreraient en fonction à une date ultérieure. Par un décret publié au journal officiel le 15 mai 2020, les nouveaux élus municipaux sont entrés en fonction le lundi 18 mai 2020. Ce décret prévoit également que la première réunion du conseil municipal doit se tenir entre 5 et 10 jours après leur date d'installation, soit entre le 23 et le 28 mai 2020.

Cette première réunion est en principe consacrée à l'élection de la municipalité.

Aussi, suite au résultat du scrutin du 15 mars 2020, M. KLEINHENTZ fait appel des conseillers municipaux et les déclare officiellement installés dans leur fonction, à savoir.

- *Lui-même*
 - *Madame Else TUSCHL*
 - *Monsieur Mauro USAI*
 - *Mademoiselle Marie ADAMY*
 - *Monsieur Abdelhakim BERBAZE*
 - *Madame Malika HARRATH*
 - *Monsieur Muhterem SATILMIS*
 - *Mademoiselle Lisa DEHAR*
 - *Monsieur Omar OURIAGHLI*
 - *Madame Marie RUSSELLO*
 - *Monsieur Frédéric KLASSEN*
 - *Madame Jalé IDIZ*
 - *Monsieur Mohamed BOUMEKIK*
 - *Madame Saïda CHEBLI*
 - *Monsieur Julien PODBOROCZYNSKI*
 - *Madame Marie-Jeanne ANANICZ*
 - *Monsieur David LA LEGGIA, absent*
 - *Madame Sibel YILDIRIM*
 - *Monsieur Mohamed RAHAOUI*
 - *Madame Françoise FRANGIAMORE*
 - *Monsieur Pierre N'DIAYE*
 - *Madame Louisa KHOUMRI*
 - *Monsieur Ahmed ELHADI*
 - *Monsieur Karim BAHFIR*
 - *Madame Sylvia PIESTA*
 - *Monsieur Philippe EGLOFF*
 - *Madame Rachida KERMAOUI*
 - *Monsieur Jonathan ESTRADA*
 - *Mademoiselle Fanny FOGELGESANG.*
- Procès-verbal publié le 27.6.2020.*

M. KLEINHENTZ « On peut vous féliciter tous parce que nous sommes tous conseillers municipaux. Nous allons passer au point 2 qui est l'élection du Maire. »

Le secrétariat de séance est assuré par Mlle Lisa DEHAR, conseillère municipale, assistée de Mme Muriel DIEBOLT, employée de mairie et de Mme Jjiga NEDJMA, employée de mairie.

Mme Sibel YILDIRIM est volontaire pour être scrutatrice pour les points relatifs à l'élection du Maire et des adjoints.

02 - ELECTION DU MAIRE

Après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, articles relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire, et rappelé que les bulletins blancs et nuls sont exclus des suffrages exprimés, Monsieur KLEINHENTZ informe qu'il est candidat à sa succession, et invite les autres candidats à se manifester.

En l'absence d'autres candidatures, M. KLEINHENTZ invite l'assemblée à procéder au vote.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

21 voix pour M. KLEINHENTZ, 1 bulletin nul, 6 voix pour M. USAI.
Procès-verbal publié le 27.6.2020.

M. KLEINHENTZ est élu Maire à la majorité absolue.

M. KLEINHENTZ « Je voudrais d'abord vous remercier pour votre brillante élection en tant que conseiller municipal, et évidemment aussi être des maillons indispensables d'une chaîne de solidarité chacun dans son rayon de compétence, dans son champ d'intervention là où il habite. Je voudrais aussi vous remercier pour la confiance que vous me témoignez pour un 6^{ème} mandat dans la continuité. Je sais que je peux compter sur une équipe dévouée, dynamique qui est là pour assurer le mieux-vivre, le mieux-être de nos habitants.

Alors quand un Président de la République il fut un temps ? snobait un peu les élus de base, il s'est vite rendu compte qu'avec la pandémie, finalement les français appréciaient l' élu de base, pilier incontournable de la démocratie qu'est un Maire, d'autant plus que nous avons été là, quoi qu'en pensent certains, pour intervenir et être toujours sur nos gardes, vigilants pour veiller justement à la sécurité publique. Je voudrais d'ailleurs remercier principalement tous ces agents. Je pense notamment à Mauro qui sera mon bras droit, également Elsie et avec eux deux, plein de jeunes conseillers, conseillères qui se sont attelés pour être au plus près des préoccupations de nos concitoyens.

Je voudrais remercier bien sur le personnel administratif. Muriel qui était là parfois à 7 heures du matin avec qui, en télétravail, j'ai eu beaucoup d'entretiens et surtout je dirais des interventions pour qu'on puisse aller de l'avant.

Je voudrais adresser un satisfecit tout particulier à Latifa qui, au-delà de sa présence, a quand même assumé l'état-civil. Il faut savoir qu'il y a eu pendant la période du confinement, 32 décès liés au Covid qui a touché principalement les habitants de Farébersviller, et à l'heure actuelle nous avons 42 décès, ce qui est énorme. Ce qui prouve, et je vous en supplie soignez-vous et surtout protégez les membres de votre famille.

Je voudrais aussi bien sûr adresser mes félicitations à Elsie qui, avec son équipe était là au plus près des préoccupations des personnes âgées, qui leur a fait les courses, qui s'est enquit je dirais de leurs préoccupations, qui a organisé une chaîne de solidarité avec les organismes caritatifs pour distribuer aux plus nécessiteux, je dirais justement des viatiques pour qu'ils puissent joindre les deux bouts. Et surtout elle a organisé une chaîne de solidarité avec une trentaine de couturières, et en remerciant particulièrement Mme Kayguzus je crois, j'aurai conscience en vous félicitant d'associer tous ceux et celles qui ont mis la main je dirais à leur machine à coudre, d'autant plus que nous attendons encore des masques. Nous en avons commandé plus de 30 000, mais heureusement que nous avons pu en faire déjà plus de 6 000 en tissu en attendant d'autres. Vous savez que même la Communauté de communes est en rupture de stock, elle en attend également. Donc la ville tient spécialement Madame à vous remercier, et elle fera ce que l'on appellera une réunion où elle vous réunira pour vous remercier, et vous adresser un geste de gratitude le moment voulu. Je sais aujourd'hui que la municipalité, que l'équipe de la majorité est en place et bataille, elle est pleine d'énergie collective pour aller de l'avant, pour assurer l'avenir de la ville. Mais je sais que pour nous tous c'est une responsabilité à la fois exaltante et lourde à assumer. C'est une responsabilité pleine d'humilité, de self control et de beaucoup de décence. Je voudrais aussi m'adresser à nos concurrents pour leur dire que dans l'exercice de la démocratie ils ont le droit, voix au chapitre, droit à intervenir dans les débats publics d'autant plus que la liberté d'expression leur est garantie et moi je suis attentif à leurs propositions, critiques, suggestions, surtout si elles sont constructives. Je ne peux pas leur promettre de les honorer pour autant.

Je voudrais aussi vous dire, chers conseillers de la majorité que nous avons un programme à honorer, les gens nous ont fait confiance, à nous maintenant de retrousser les manches comme on dit pour aller au charbon là pour les six années à venir, et surtout de mettre en route très vite certains de nos projets. Par exemple je peux en citer un, je sais que le conseil municipal suivra. Parce que ça fait pas longtemps qu'on a pu enfin acquérir par acte de vente l'ancien Norma, et

je dirais l'adjointe qui sera chargée du développement économique et des finances, je sais que nous avons déjà préparé en partie le budget primitif, et il y a un chapitre important qui sera tout de suite consacré je dirais à cette rénovation d'une verrue disgracieuse pour laquelle je pense tout le monde sera d'accord pour enjoliver le quartier, et faire je dirais cette extension d'un marché qui aura toute sa raison d'être puisqu'on va essayer de le centraliser sur un seul point qui permettra je dirais une meilleure achalandise au plus grand bonheur à la fois des commerçants non-sédentaires, et surtout des clients qui ont fait la réputation vraiment d'un marché qui est du tonnerre dans le secteur.

Voilà à peu près ce que j'avais voulu dire en préambule. Je ne voudrais pas abuser de mon temps de parole, et je vous souhaite bon courage maintenant tant pour ce que nous allons entreprendre ensemble, et surtout allez-y de gaieté de cœur puisque nous sommes là pour assurer l'avenir de la ville. Merci de m'avoir écouté. »

Mme PIESTA « *Puisque M. le Maire nous octroie aussi le droit à la parole, j'aurai voulu dans la continuité de ce qu'il vient de dire, remercier aussi tous les gens qui avec nous ont participé à l'effort collectif pour combattre tous les problèmes qu'on a rencontrés lors de cette pandémie. Nous avons également mis en place une structure avec des couturières, nous avons fait pas mal de choses, et je voulais simplement les remercier aussi puisqu'on était sur le terrain et qu'on représente malgré tout 46% des électeurs. Merci. »*

M. BAHFIR « *Excusez-moi M. le Maire, juste une petite modification. On vous félicite, vous avez été élu ce soir sans surprise. On vous en félicite simplement, on n'est pas vos concurrents. Je sais que c'est difficile, c'est une première, on n'est pas dans une démarche de concurrence, on est dans une démarche dynamique, à votre sens on est peut-être vos opposants mais au niveau de nos concitoyens on s'inscrit plutôt dans une dynamique de force de proposition. Donc, ce qui nous intéresse aujourd'hui c'est l'intérêt général, c'est bien de vivre à Farébersviller, on voulait simplement vous le rappeler, et dans ce sens j'ai encore une autre question à vous poser. La rumeur est de plus en plus grandissante à Farébersviller concernant la continuité dans votre mandat. Je voulais vous demander ce soir si vous allez aller au bout de votre mandat puisque la rumeur est de plus en plus grandissante que Mauro prendrait votre succession prochainement. Est-ce que vous l'affirmez ou pas simplement ? »*

M. KLEINHENTZ « *Si Dieu me prête longue vie je risque encore de faire un 7^{ème} mandat. »*

M. BAHFIR « *Eh bien je vous le souhaite. »*

M. KLEINHENTZ « *Si ça peut vous faire plaisir. »*

M. BAHFIR « *M. le Maire vous vous adressez pas à moi particulièrement, vous vous adressez à la population. Excusez-moi. Vous avez répondu à ma question. »*

M. KLEINHENTZ « *Il y aura un règlement, un règlement qui permet à chacun de s'exprimer dans un temps de parole bien précis. Ici on déroge un peu je dirais à cette procédure puisque normalement vous pourriez répondre je dirais en divers tout à l'heure. »*

M. BAHFIR « *Je me suis permis de m'approprier le règlement, excusez-moi, quand même le règlement me permet justement un temps de parole, merci. »*

03 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. KLEINHENTZ informe que conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Compte-tenu de la population municipale qui s'élève à 5 600 habitants et de l'effectif de l'assemblée délibérante qui est de 29, le nombre maximal d'adjoints au Maire pour Farébersviller est de 8.

M. le Maire propose donc à l'assemblée la création de 8 postes d'adjoints.

*Après exposé et délibération, l'assemblée par **22 voix pour et 6 voix contre**, acte la création de 8 postes d'adjoints.*

Procès-verbal publié le 27.6.2020.

M. BAHFIR sollicite la parole.

M. KLEINHENTZ « Je vous ai expliqué tout à l'heure que, mais allez-y puisque. »

M. BAHFIR « Je pensais qu'on était dans une démarche intelligente »

M. KLEINHENTZ « Il y a un règlement, vous le découvrirez par la suite, vous pourrez interférer après en divers sans problème. »

M. ESTRADA : « Mais il n'y a pas de point divers à l'ordre du jour. »

M. KLEINHENTZ « Mais je suis maître de l'ordre du jour et je proposerai en dernier point le divers. Et même pour vous rassurer si vous avez par la suite dans les prochains conseils municipaux des choses à dire, il faudra malgré tout le préciser dans un courrier pour qu'on puisse éventuellement le mettre à l'ordre du jour. Donc aujourd'hui je ne vois pas en quoi on peut vous brider puisque vous voulez aussi avoir voix au chapitre et on vous le concède.

04 - ELECTION DES ADJOINTS

M. KLEINHENTZ donne lecture de l'article L 2122-4 aliéna 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu s'il n'est âgé de 18 ans révolu ».

Aussi, comme suite à la délibération qui précède et qui a fixé le nombre d'adjoints à 8, M. KLEINHENTZ invite l'assemblée à procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Après appel à candidature, la liste des candidats est la suivante :

Pour la liste « Réussir ensemble pour Far » :

1 ^{er} adjoint (en charge du personnel, des associations culturelles et patriotiques)	Mauro USAI
2 ^e adjointe (en charge des affaires sociales)	Elsie TUSCHL
3 ^e adjoint (en charge de la sécurité et des affaires civiques ainsi que des foires et marchés)	Abdelhakim BERBAZE
4 ^e adjointe (en charge des finances, du développement économique et de la politique à la ville)	Marie ADAMY
5 ^e adjoint (en charge des travaux, de l'environnement durable, de l'hygiène et du cadre de vie)	Muhterem SATILMIS
6 ^e adjointe (en charge des écoles, de l'éducation et de la culture)	Malika HARRATH
7 ^e adjoint (en charge des sports et de l'éducation sportive)	Omar OURIAGHLI
8 ^e adjointe (en charge de la jeunesse, de la citoyenneté et de la communication)	Lisa DEHAR

M. KLEINHENTZ « Je crois comprendre qu'il y avait également une autre liste. »

M. BAHFIR : « A Farébersviller 6 adjoints ça suffirait amplement pour une ville à taille humaine. C'est pour cela qu'on vous a proposé une liste à 6 adjoints. »

M. ESTRADA : « Vous constaterez que cette liste fait la part belle à la majorité. Vous comprenez qu'on respecte le suffrage qui a été exprimé par les habitants de la ville, et on s'était dit donc que vous avez eu 55% et nous 45%, que sur les 6 postes que l'on proposait on

en prenait que 2 sachant que vous avez eu la majorité, et il y aurait eu 4 postes pour votre liste et 2 pour la nôtre selon des compétences que l'on avait jugées par rapport aux personnes présentes sur les 2 listes. Vous avez précisé vouloir rassembler, donc c'est vrai que tout rassemblement passe à notre sens par un panachage des 2 listes, avec le respect de la majorité qui a été exprimée par les suffrages mais aussi une petite part pour les 45% des autres habitants. »

M. BERBAZE : « Mais il n'y a aucune obligation. Il y a une proposition, après c'est au vote et le vote il faut le respecter. Vous faites une proposition certes mais il y a le vote et on est la majorité sortante, donc la majorité qui a gagné. C'est sûr que vous êtes pas d'accord, on serait pas d'accord, mais moi personnellement je serai pas d'accord. On a des conseillers qui voudraient bien aussi être adjoints mais on a pas assez de place, donc c'est 8 au maximum et je vois pas pourquoi on en prendrait 2 de l'opposition. C'est pas une obligation. Je tenais à le dire. Voilà. Et si ça avait été l'inverse, je pense que ça aurait été pareil, il n'y en aurait pas eu. On ne le saura jamais. Voilà effectivement, c'est tout ce que j'avais à dire. »

M. KLEINHENTZ « Donc la proposition d'une liste d'adjoints je l'explique aussi puisqu'on est là en plein débat. Donc la liste agir ensemble pour notre avenir proposait Mme Elsie TUSCHL, M. EL HADI Ahmed, Mme PIESTA Sylvia, M. PODBOROCZINSKI Julien, Mme CHEBLI Saïda, M. ESTRADA Jonathan. Renseignements pris auprès des 4 intéressés ils ne souhaitent pas figurer sur cette liste-là.

M. KLEINHENTZ « M. EL HADI Ahmed, vous confirmez ? »

M. EL HADI « Si on fait force de proposition et de discussion, la moindre des choses c'est de pouvoir communiquer avec les gens qu'on présente. A priori vous me pressentiez pour un poste d'adjoint. La moindre des choses était de me le demander déjà. Et c'est une chose qui ne m'intéresse pas pour l'instant parce que je considère que le boulot de conseiller d'une part, pour le connaître il faut que je l'apprenne, pour l'apprendre, j'apprends avec les anciens, moi c'est comme ça que j'ai été éduqué, et moi c'est comme ça que je fonctionne, que j'évolue. C'est gentil d'avoir pensé à moi, je vous remercie c'est quelque part reconnaître qu'il y a des compétences. Quelque part c'est une bonne chose, force de proposition mais dans tous les cas avec notre équipe il y a déjà des choses qui sont en place et qui ont été décidées entre nous et je m'en excuse pour vous de décliner, et puis je suis ravie de l'équipe que nous mettons en place et qui peut être au mieux de ce que l'on peut souhaiter pour Far.

M. PODBOROCZYNSI « Est-ce que vous seriez partant pour cette liste. Non pour la simple raison que je m'inscris pas dans cette liste parce que comme le disait tout à l'heure le colistier, il aurait été judicieux de nous consulter en amont, c'est ce que l'on appelle une forme de démocratie.

Et Madame **CHEBLI Saïda** « Oui, moi je rejoins un peu ce que disait Ahmed, je n'ai pas été consulté donc merci beaucoup pour la proposition »

Et Madame **Elsie TUSCHL** « Moi je rejoins ce que mes collègues ont dit. C'est vrai qu'à une heure ou deux heures du conseil municipal. Je remercie l'opposition d'avoir pensé à moi, mais me sentant concernée dans mon équipe et étant candidate, d'avance je me sens pas me mettre à deux positions. Mais je remercie quand même pour votre attention. »

M. KLEINHENTZ « Je voudrais quand même rappeler pour les commissions qui vont être mises en place, nous avons quand même souhaité la présence des membres de l'opposition puisque ce ne sont pas des concurrents, et on aurait très bien pu là aussi être beaucoup plus intransigeant puisque sur 7 candidats il y en aura 2 pour vous. Donc vous pourrez siéger comme il se doit dans les commissions, et vous aurez droit à vous exprimer et à suggérer des choses.

M. ESTRADA « Vous êtes en train de nous dire que c'est vous qui avez décidé de nous laisser des places alors que c'est la loi qui nous permet d'avoir des sièges ? Il était précisé que les élus de l'opposition ont des postes de droit.

M. KLEINHENTZ « Qui peuvent être d'1 seul poste et on vous en a proposé 2. »

Il est ensuite procédé au vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	28
<i>Bulletins blancs</i>	<i>1</i>
<i>Contre</i>	<i>5</i>
<i>Liste "Réussir ensemble pour Far"</i>	<i>22 voix</i>

Les adjoints de la liste précitée ayant obtenu la majorité absolue des voix, ont été élus et immédiatement installés.

Procès-verbal publié le 27.6.2020.

05 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions".*

A l'issue de cette lecture le personnel de mairie présent remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux. »

Publiée le 31.05.2020

06 - DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire, et conformément à sa demande, une partie seulement des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget lorsque le montant des avenants n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14 ° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones urbaines et d'urbanisation futures identifiées au Plan Local d'Urbanisme, sans limite du montant d'acquisition ;

16 ° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure en référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action., notamment dans les cas cités ci-dessous. Il pourra se faire assister de l'avocat de son choix ; d'effectuer tout dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune ou par ses agents du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ; de procéder à l'homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à des procédures en cours et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- *non-conformité ou malfaçons dans les travaux exécutés par les entreprises ;*
- *sinistres survenant à tout bien communal, que ce soit suite à des travaux ou pour tout autre motif ;*
- *actions intentées contre la ville par le personnel municipal actif ou retraité ;*
- *recours contre les faits de diffamation ou d'injures à l'encontre du personnel municipal ou des élus ;*
- *actes de vandalisme ;*
- *litiges relatifs à la délivrance de l'ensemble des autorisations d'urbanisme ;*
- *litiges consécutifs à toute décision de l'assemblée délibérante ;*
- *litiges relatifs aux indemnisations proposées dans le cadre des mouvements de sols ;*
- *recours contre les arrêtés pris par l'autorité municipale.*

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par les contrats d'assurance de la ville ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur l'ensemble du ban communal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération envisagée, qu'il s'agisse d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement, dans la limite de 120 000 € par projet et par financeur ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Il est précisé que le Maire devra rendre compte au conseil municipal, au minimum tous les trois mois, des décisions qu'il aura prises dans le cadre des délégations qu'il aura reçues.

Les délégations prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

En cas d'empêchement du Maire, la suppléance pourra être exercée par son 1^{er} adjoint pour l'ensemble des délégations précitées.

6 abstentions.

DCM publiée le 2.6.2020.

07 - INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

M. KLEINHENTZ « Je voudrais quand même vous rappeler que, avec tout ce que j'ai entendu, que le Maire paie son téléphone, ses timbres, il n'a pas de frais de mission, il n'est jamais allé au bout de trente ans dans un congrès des Maires aux frais de la princesse, ses droits d'auteur il les a toujours versés vers des œuvres caritatives ou patriotiques, et je vous passe d'autres choses que je garde plutôt et, que les gens sont heureux que je puisse les aider en toute discrétion. Je vous propose d'ailleurs, puisque nous allons voter également des conseillers délégués, que la somme impartie globale on la défalque à la fois chez le Maire et chez les adjoints concernés pour qu'ils puissent aussi bénéficier d'une indemnité. Je ne vous cacherai pas non plus que les élus de la municipalité ont une caisse. Ils versent chaque mois une certaine somme qui permet d'effectuer des repas, des voyages, et c'est donc pas une question d'être des grippe-sous. Je pense que nous sommes au service de la population. Je vous dirais honnêtement qu'avec la disposition de la loi actuelle avec le prélèvement à la source c'est comme si je travaillais gratuitement. Vous pouvez le vérifier au centre des impôts si vous le souhaitez. Pour vous dire que je ne suis pas là pour m'enrichir, je n'ai qu'une maison, donc je voudrais que cesse toutes ces calomnies je voudrais aussi vous dire que j'ai déposé plainte parce que je veux impérativement que ça cesse, que j'en ai assez de toutes ces insinuations malsaines qui me discréditent à longueur de tout ce que vous voulez. Sous des noms, des pseudos, et que je ne l'accepterais plus, j'irai s'il le faut jusqu'en cassation. Parce que moi j'en ai assez, je suis originaire de Farébersviller, j'ai mon intégrité, je ne voudrais pas qu'elle soit entachée d'une quelconque turpitude parce que j'ai mon honnêteté morale, j'ai mon étique et j'en ai assez de toutes ces insinuations qui pourraient continuer à noircir je dirais ma personnalité.

Mlle FOGELGESANG « J'ai une petite question concernant les indemnités allouées. En fait pour une ville comme Farébersviller la moyenne ce serait, je rappelle la catégorie ce serait entre 3 500 et 9 999 habitants, un maximum de 1 668 € net. Et vous avez décidé comme c'est marqué dans l'ordre du jour de surclasser, et de demander pour votre indemnité 1 789 €. Pour les adjoints, le maximum de la catégorie dans laquelle appartient Farébersviller ce serait 667 € nets mensuels et vous, vous demandez 758 € pour vos adjoints. Et comme vous l'avez rappelé, je pense que personne n'est là et je l'espère pour ce salaire, pour de l'argent, il ne s'agit pas d'un métier, il ne s'agit pas d'un salaire ni d'une rémunération mais bien d'une indemnité. Donc ma question est la suivante : qu'est-ce qui selon vous justifie le fait de devoir surclasser en fait la catégorie de Farébersviller ? J'entends là non pas des arguments juridiques légaux qui vous permettent de le faire, parce que je sais que si vous le faites c'est que légalement c'est possible, mais qu'est-ce qui selon vous justifie ce surclassement, puisque vous avez dit en début que vous payez vos timbres et que vous n'allez pas au séminaire des Maires etc. Donc qu'est ce qui justifie de surclasser en fait ? »

M. KLEINHENTZ « Je m'attendais à une telle réponse. Je sais bien que ça chagrine beaucoup »

Mlle FOGELGESANG « C'est une question mais pas une réponse »

M. KLEINHENTZ « oui, oui, oui, mais vous savez que nous sommes en QPV, quartier prioritaire ville, au niveau de la veille active renforcée et à ce titre, que ce soit pour toutes les cités concernées qui appliquent le taux impartie pour fixer cette indemnité à ce taux précis. Moi je ne déroge pas à la loi, je ne fais que l'appliquer »

Mlle FOGELGESANG « Si je peux me permettre, le maximum encore une fois ce serait 55%, donc ce serait pour vous dire 1 668 € c'est ce que la loi prévoit. Elle prévoit le surclassement évidemment, donc ma question c'est pourquoi ce surclassement ? Vu le contexte actuel qui est difficile pour tout le monde, vous l'avez dit en début de séance, pourquoi surclasser ? Pourquoi ne pas se contenter, encore le débat sera ailleurs à un autre moment, mais pourquoi pas se contenter du maximum de la classe dans laquelle appartient Farébersviller ?

M. KLEINHENTZ « Alors pour continuer à vous répondre, par exemple mes indemnités du mois d'avril vont être ristournées au CCAS. Donc c'est un geste qui m'honore mais qui prouve aussi que je ne suis pas là pour profiter. Moi je ne fais que, je dirais, acter les taux qui ont été fixés comme il se doit. Bien sûr vous allez me dire qu'en cette période de calamité, puisque effectivement nous risquons d'avoir quelques coupes sombres de la part de l'Etat, mais nous

ferons je dirais d'autres bénéfiques dans certains domaines de fonctionnement pour éviter justement de partir à la dérive au niveau des finances.

Mlle FOGELGESANG « Je me permets juste une remarque après, promis j'arrête, sinon le débat est sans fin. Là vous avez parlé d'un seul mois d'indemnités de votre part à vous, moi je vous parle des 6 ans à venir pour les adjoints et votre indemnité à vous.

M. KLEINHENTZ « Je vous répète ma question, nous maintenons les 59% au lieu de 56 puisque la loi nous y autorise. »

Mlle FOGELGESANG « Et moi je me permets de faire noter alors que vous vous autorisez 59 au lieu de 55 ce qui serait la classe dans laquelle appartient Farébersviller. Voilà »

M. KLEINHENTZ « Mais vous oubliez que sur les 59% il y a 6% qui vont vers des conseillers délégués »

Mlle FOGELGESANG « Aux délégués, mais pas à l'ensemble des conseillers municipaux ? »

M. KLEINHENTZ « Les conseillers municipaux de la majorité seront gratifiés aussi, mais de notre côté puisque nous avons une caisse qui leur permet d'espérer avoir quelque chose à un moment donné. Donc vous voyez que entre ce que vous m'annoncez, moins ce que j'enlève chaque mois, je suis en deça des 55% dont vous vous glorifiez, et moi je pense qu'on est en dessous de 50. »

Mlle FOGELGESANG « Je ne me glorifie pas »

M. KLEINHENTZ « Ce sont des comptes d'apothicaire, mais vous pouvez vérifier ça au niveau de la comptabilité de la commune, et vous verrez que ce que je dis est censé.

M. BAHFIR « M. le Maire, si vous me le permettez, tous vos conseillers municipaux à part l'opposition auront une participation ? Alors juste une question toujours dans ce sens, là donc ce sera officialisé, donc je pense lors d'un prochain conseil municipal. Nous on s'en réjouit, simplement on apprend aujourd'hui qu'il y a des délégués, on trouve que c'est une très bonne chose, simplement lors de la 1^{ère} convocation du conseil municipal du 22 mars dernier c'était pas à jour. Aujourd'hui on l'a découvert, et je trouve que pour la démocratie locale c'est très bien ce que vous avez fait, on tient à vous le souligner, simplement gouverner je pense que c'est anticiper, donc on n'a pas compris la différence entre le 22 mars et le 25 mai. Dans ce sens-là la question que j'avais à vous poser M. le Maire, et c'est vrai que vous l'avez dit depuis le début on est dans une situation exceptionnelle, les élus en place, puisqu'ils ont été en place jusqu'au 18 mai dernier si mes informations sont bonnes, est-ce qu'ils ont eu un maintien des indemnités ? »

M. KLEINHENTZ « Oui »

M. BAHFIR « Est-ce que je peux me permettre moi justement de vous proposer, je ne sais pas si chacun d'entre nous sera d'accord, que ces indemnités soient reversées à un fonds de solidarité, à notre EHPAD qui a énormément souffert, à nos associations sur Farébersviller ? Est-ce qu'il n'est pas envisageable que l'ensemble des élus, et je pense que ce serait un geste fort que vous donnerez à la population, reversent ces indemnités à ces œuvres ? Et je remercie encore Elsie pour ce qu'elle a fait, parce qu'elle a fait un travail phénoménal. Mais je pense que là il est vraiment important que l'on puisse marquer le coup. Est-ce que c'est envisageable ou pas ? M. le Maire, est-ce que c'est ce soir ou c'est lors d'un prochain conseil municipal ? Merci.

M. BERBAZE « Concernant les indemnités, donc c'est la loi, donc je veux dire c'est un dû, c'est pas une obligation, maintenant si nous on doit le faire, moi je vous retourne la question faites-le aussi. On serait prêt à reverser, vous le faites à la proportion de ce que vous pouvez. C'est personnel, donc les indemnités on ne les a pas volées. C'est un dû, maintenant vous faites une proposition, je vois pas pourquoi. Par contre ce qu'on a fait pendant ces 2 mois de confinement, tous les adjoints sortants ont participé financièrement, de nos propres deniers pas des deniers de la ville, justement à fabriquer des masques, à acheter des élastiques en collaboration avec le CCAS, et c'est un don qu'on a fait. Après on le fait, on est modeste, je veux dire on n'a pas un gros salaire, c'est une indemnité, et je voulais aussi rajouter et préciser que dans la fonction d'un adjoint en dehors, parce qu'on le verra par la suite, je préfère le dire tout de suite comme ça, ça coupera un peu, c'est qu'un adjoint, je prends maintenant mon exemple à moi, en tant qu'adjoint quand on doit assurer des astreintes on n'est pas payé donc là le Code du travail je reviens là-dessus, quand on a des célébrations de mariage on n'est pas

payé, donc on pourrait aussi le faire d'après la loi. De se dire je ne vois pas pourquoi. Par contre un employé de la ville, ce qui est normal, quand il est en heure sup. lui est payé, vous, quand vous faites des heures sup., vous êtes payés en dehors de ce qui était vu. Nous on le fait bénévolement. Donc je vois pas pourquoi aujourd'hui. Oui mais les indemnités, quand moi je suis au boulot, exemple une fuite de gaz, ce qui s'est déjà passé c'est un exemple que je vais vous donner. On m'appelle à 10 heures, j'ai poste du matin pour une fuite de gaz, je dois me présenter à Far, moi mon contrat s'arrête à partir de 10 heures parce que mon employeur ne me payera pas, là c'est l'indemnité qui prend en charge, donc on appelle ça une indemnité qui prend le relais. Si je le fais 3, 4 fois dans le mois, il me reste plus rien. Donc je viens pas pour m'enrichir, je viens pour servir la ville. Mais maintenant qu'on vient, qu'on essaie de proposer, de faire des propositions, c'est très bien mais c'est pas une obligation, et moi je suis contre.

Mlle FOGELGESANG « Déjà si vous acceptez le poste, normalement vous devez savoir quelles sont les contraintes. Donc voilà, si vous êtes contre les contraintes il ne faut pas accepter le poste, et ensuite il s'agit pas de demander à tout le monde de faire ça bénévolement, c'est pas du tout la question, la loi prévoit une indemnité est-ce qu'il serait pas judicieux de respecter le maximum autorisé par cette indemnité et de ne pas surclasser, c'était ma question. Là dans l'ordre du jour ça a été surclassé.

M. BAHFIR : On parle pas de vol, excusez-nous, on essaie de parler objectivement vous avez des fonctions, donc M. le Maire vous m'excuserez si un moment il y a des personnes qui vous attaquent, moi je suis complètement opposé. Je connais votre honnêteté et je tiens à le souligner. Mais un moment vous avez une fonction à établir, donc un moment Hakim tu me réponds, à juste titre, que tu es contre. On ne dit pas que vous êtes payés, on dit qu'il y a une indemnité. On sait très bien que c'est un métier qu'on fait par passion. On est des gens passionnés, des gens engagés. Maintenant il y a une situation exceptionnelle, quand même je sais l'investissement de chacun, on sait ce qu'on a fait sur Farébersviller, il y a eu un élan de solidarité comme jamais, et je pense qu'il faut pas s'arrêter là, tous ensemble c'est ce que nous on souhaite, en tous cas tu donnes ta position il n'y a aucun problème, mais il y a eu 3 mois de confinement, donc je dis pas que les élus volent l'argent, c'est pas ça qu'on vous dit, on dit simplement, on a une situation telle qu'il serait peut-être intéressant par rapport à tous les élus qui étaient en place jusqu'au 18 mai dernier, de verser ça dans un fonds de solidarité. Notre EHPAD a énormément souffert, on a eu énormément de morts, on sait ce qui s'est passé sur Farébersviller, soyons lucides, simplement ça peut permettre de continuer notre élan de solidarité. Pas sur les biens publics, pas sur l'argent public, c'est un effort personnel, maintenant si moi je dois faire un effort à ma hauteur personnelle, on le fait déjà naturellement, on est prêt à y participer, c'est pas un problème. En tous cas c'est pas une attaque personnelle sortons de ce débat-là s'il vous plaît. Merci.

Mme RUSSELO « Mais la ville, elle verse déjà des subventions à la maison de retraite, plusieurs fois dans l'année, elle contribue déjà assez »

M. KLEINHENTZ « Et les 9 emplois saisonniers »

M. BERBAZE « On n'a pas attendu que M. BAHFIR nous dise qu'il faut reverser nos indemnités, par contre on l'a fait nous, avec nos propres deniers, on l'a fait à notre manière. Après on est aussi pas riches, on croule pas sous des trucs. On fait ce qu'on peut, comme vous vous faites ce que vous pouvez. C'est pas une mauvaise volonté parce que là vous êtes en train de nous forcer la main à donner nos indemnités. »

Mme TUSCHL « Voilà, si moi je peux me permettre de parler de l'EHPAD, parce que comme je suis vice-présidente de l'EHPAD, alors j'aimerais quand même donner des précisions. L'EHPAD par rapport au CCAS et à la ville de Farébersviller n'a manqué de rien. C'est vrai qu'il manquait des masques et tout ça, mais partout il en manquait. Et encore heureux que tout le monde s'y est mis la main à la pâte pour pouvoir aider. Y a plein d'associations, même chez vous, y a eu une solidarité qui a été grandiose, c'était super, mais dans le déroulement de la maison de retraite nous avons tout le temps l'animatrice. C'est la ville qui le paie sinon elle n'aurait pas d'animatrice, parce que la maison de retraite peut pas se le permettre. Elles ont besoin du personnel soignant, et encore d'autres personnels. En même temps chaque année ça fait maintenant mon 4^{ème} mandat, chaque année nous préservons la maison de retraite pour un maximum de personnes de l'extérieur qui viennent travailler en tant que saisonnier, parce que

c'est vrai que quand il y a une canicule annoncée, les personnes âgées elles en souffrent, nous avons mis en place une salle climatisée, et ça il y a pas toutes les maisons de retraite qui ont ça, et on essaie toujours. Moi le premier souci c'est le bien-être de la personne âgée. Je me suis mis dans le social c'est surtout ça, et en même temps la solidarité comme y dit M. BAHFIR la solidarité c'est pas aujourd'hui, c'est tout le temps, et comme on dit, on le fait déjà. On va continuer, on va y réfléchir, mais demander de participer à l'indemnité. Vous ne savez pas les heures qu'on passe, nous on termine pas à 5 heures et demie quand la mairie est fermée, mais à 9 heures le soir on me téléphone, on appelle un adjoint, et écoute il y a ça et ça, faut que tu viennes on appelle les services techniques, mais on est sur le terrain. A 2 heures du matin il y a une inondation dans un appartement, celui qui est d'astreinte il est là. On ne compte pas les heures, des fois on fait encore plus qu'un ouvrier. Et c'est ce que je voulais soulever, que nous ne sommes pas là pour gagner comme y dit Hakim, mais nous sommes là au service de la population, et on essaiera tout le temps de faire au mieux. Voilà. »

Indemnités de fonction du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les articles L.2123-22 et R 2123-23 du CGCT relatifs à la majoration des indemnités de fonction ;

***Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;*

***Considérant** que la commune a reçu au cours de l'un au moins des trois derniers exercices la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L.2334-15 et suivants et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par les textes précités, à savoir le surclassement dans la catégorie supérieure ;*

Le plafond de l'indemnité du maire est défini en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (65%).

L'indemnité de fonction n'a pas le caractère d'un salaire, ni d'un traitement. Elle est toutefois assujettie aux cotisations sociales obligatoires (cotisation de retraite à l'IRCANTEC, cotisations au régime général de la sécurité sociale), aux contributions sociales obligatoires (CSG/RDS), aux cotisations de retraites facultatives et à l'impôt sur le revenu suivant le régime de droit commun d'imposition des revenus des personnes physiques.

Après exposé et débat, le conseil municipal, décide :

- *de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, avec effet au 25 mai 2020, à un taux de 59% ;*
- *de verser ces indemnités mensuellement en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- *d'inscrire au budget les crédits nécessaires.*
6 contres.

Indemnités de fonction des adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 relatifs aux majorations des indemnités de fonction ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que la commune a reçu, au cours de l'un au moins des 3 derniers exercices la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L.2334-15 et suivants et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par les textes précités, à savoir le surclassement dans la catégorie supérieure ;

Le plafond de l'indemnité des adjoints est défini en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (27,5%).

L'indemnité de fonction n'a pas le caractère d'un salaire ni d'un traitement. Elle est toutefois assujettie aux cotisations sociales obligatoires (cotisation de retraite à l'IRCANTEC, cotisations au régime général de la sécurité sociale), aux contributions sociales obligatoires (CSG/RDS), aux cotisations de retraites facultatives et à l'impôt sur le revenu suivant le régime de droit commun d'imposition des revenus des personnes physiques.

Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

Néanmoins, si l'adjoint a commencé à exercer effectivement ses fonctions déléguées par le maire avant que l'arrêté susvisé n'ait été pris, il pourra percevoir ses indemnités à partir de la date à laquelle il a débuté l'exercice de telles fonctions, sous réserve que cette date soit mentionnée dans l'arrêté de délégation. Une telle disposition devra en ce cas être adoptée sans délai. A défaut, ces indemnités ne pourront être versées qu'à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire. Pour mémoire, la seule qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire n'ouvre pas droit au bénéfice des indemnités de fonction.

Après en avoir délibéré et débattu, le conseil municipal décide avec effet immédiat :

- *de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 25%, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*
- *de verser ces indemnités mensuellement en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ;*
- *d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces ou documents découlant des présentes dispositions.*

6 contres.

Indemnités de fonctions aux conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-24-1, III et suivants ;

Considérant que des arrêtés municipaux seront pris qui porteront délégation de fonctions à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que la commune a reçu au cours de l'un au moins des trois derniers exercices la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L.2334-15 et suivants et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par les textes précités, à savoir le surclassement dans la catégorie supérieure ;

Le plafond des indemnités des conseillers municipaux délégués est défini en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et s'élève à 6%.

L'indemnité de fonction n'a pas le caractère d'un salaire ni d'un traitement. Elle est toutefois assujettie aux cotisations sociales obligatoires (cotisation de retraite à l'IRCANTEC, cotisations au régime général de la sécurité sociale), aux contributions sociales obligatoires (CSG/RDS), aux cotisations de retraites facultatives et l'impôt sur le revenu suivant le régime de droit commun d'imposition des revenus des personnes physiques.

Le versement de ces indemnités de fonction aux conseillers délégués est lié à l'exercice effectif des fonctions.

Après en avoir délibéré et débattu, le conseil municipal décide avec effet de la date des arrêtés :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués à 6% étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- de verser ces indemnités mensuellement en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

6 contres.

DCM publiée le 2.6.2020.

Mme CHEBLI quitte la salle à 18 heures 30.

08 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. KLEINHENTZ informe que le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires, elles sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Elles peuvent être mises en place pour la durée du mandat municipal ou pour une durée moindre.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil municipal qui désigne ensuite les conseillers municipaux qui siégeront dans chacune d'elles, en sachant que leur composition doit être proportionnelle et représentative des listes en présence au sein du conseil municipal.

Président de droit de ces instances, le Maire peut déléguer cette fonction à un adjoint et se faire ainsi représenter. Il convoque les commissions dans les huit jours suivant leur nomination et au cours de cette première séance, ces dernières désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

M. KLEINHENTZ propose donc à l'assemblée de former des commissions municipales qui comprendront chacune 7 membres, dont 5 de la liste majoritaire.

Ces commissions seront les suivantes :

- commission du personnel, des associations culturelles et patriotiques,

- commission des affaires sociales,
- commission sécurité, affaires civiques, foires et marchés,
- commission des finances, du développement économique et de la politique à la ville,
- commission des travaux, de l'environnement durable, de l'hygiène et du cadre de vie,
- commission scolaire, de l'éducation et de la culture,
- commission des sports et de l'éducation sportive,
- commission de la jeunesse, de la citoyenneté et de la communication.

Après exposé et débat, le conseil municipal approuve la création de ces commissions et adopte le tableau ci-joint listant l'ensemble des membres de chaque commission.
DCM publiée le 3.6.2020.

09 - ABATTEMENT SUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

M. KLEINHENTZ informe qu'afin d'aider les entreprises et les commerçants à affronter cette crise sans précédent, le Gouvernement a autorisé par ordonnance n° 2020-460 du 22/04/2020 (*) les communes à procéder pour l'année 2020 uniquement, à un abattement identique compris entre 10% et 100% pour tous les redevables de la TLPE.

M. KLEINHENTZ propose au conseil municipal de fixer le montant de cet abattement à 50%.

M. EGLOFF sollicite la parole et propose de fixer le montant de cet abattement à 100%.

« Donc effectivement, c'est un peu compliqué pour les commerçants en ce moment, donc nous vous proposons, enfin nous voulons vous soumettre, en fait au conseil municipal, de voter non pas un abattement de 50% mais plutôt un abattement de 100% de la somme. Je sais que c'est pas forcément évident pour la commune de s'asseoir sur cet argent, mais je pense qu'il faut mettre en avant les commerçants qui se sont dévoués déjà pendant la pandémie, et je voudrais qu'on soumette au vote éventuellement cette proposition tout simplement. »

M. KLEINHENTZ « J'ai sous les yeux le courrier de l'enseigne B'Est qui est partante pour 50%, ça lui convient largement, ce n'est quand même que deux à trois mois de contraintes, on leur en accorde le double : six mois. Vous parliez tout à l'heure de faire des économies, là vous pensez jeter l'argent par les fenêtres. C'est quand même des recettes pour la ville, je crois que c'est quand même important de le souligner, et ça ne concerne pas les commerçants locaux, ça concerne exclusivement le B'Est. »

M. BAHFIR « On parlait simplement de l'année 2020, s'il fallait faire un geste pour relancer l'économie parce que les vecteurs d'emploi, et vous le savez bien, on est tous prêts à vous accompagner dans la même démarche »

M. KLEINHENTZ « Faites déjà la moitié du geste. Nous on le fait à 50% et c'est en accord avec M. le directeur de B'Est. C'est pas une décision je dirais unilatérale, c'est en pleine concertation avec lui. Et ça l'a agréé entièrement. »

Après exposé et débat, le conseil municipal décide par **21 voix d'accorder un abattement de 50% et 6 voix pour un abattement de 100%.**

*** Ordonnance n° 2020-460 du 22/04/2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 – article 16 :**

Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon.

DCM publiée le 2.6.2020.

10 - AFFAIRE ST 07-2016 - NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 3

M. KLEINHENTZ rappelle que par délibération du 26 janvier 2017, il avait été autorisé la signature d'un contrat de nettoyage des bâtiments communaux (lot n° 1 nettoyage des locaux et lot n° 2 nettoyage des vitres) avec la société CARONET pour une durée de trois ans.

Un premier avenant relatif au lot n° 1 avait été validé par délibération du 10 juin 2017 afin de rectifier les superficies de certains sites, et un second a été validé par délibération du 13 février 2020 pour permettre la prolongation de durée du contrat de 2 mois, portant ainsi l'échéance au 31 mai 2020.

Du fait de la pandémie de Covid-19, la procédure de mise en concurrence n'a pas pu avoir lieu.

Il est donc proposé conformément à l'ordonnance gouvernementale n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 d'autoriser la passation d'un avenant n° 3 prolongeant la durée du contrat jusqu'au 28 août 2020. Dans l'intervalle la consultation sera lancée, et un nouveau contrat prendra effet à compter du 1.9.2020.

M. KLEINHENTZ « Nous avons effectivement un cahier des charges nouveau qu'on leur soumettra. Je souhaite par exemple que le personnel qui est affecté au nettoyage puisse bénéficier de davantage de temps imparti. On a beaucoup épilougué là-dessus. Ce qu'il faut savoir, c'est que toutes les collectivités à l'heure actuelle passent par des prestataires de service, parce que les villes ne peuvent plus assurer les formations d'hygiène, et surtout je dirais, surtout la manipulation des produits toxiques. Que ce soit le Conseil départemental, Seingbouse qui font appel à des partenaires extérieurs, qui externalisent je dirais ce type de prestation nous, nous souhaitons effectivement que le personnel puisse être mieux indemnisé. Je pense qu'on essaiera d'augmenter notre participation pour que les gens puissent honnêtement être rétribués. Je pense qu'il y aura même un troisième avenant parce qu'on a parfois des prestations supplémentaires lorsqu'on organise je dirais des manifestations où ils pourraient aussi être impliqués. Mais on en reparlera si vous voulez au moment voulu, et la commission qui aura en charge ce marché-là fera au mieux pour choisir le meilleur candidat, à la fois pour assurer une prestation de qualité, mais aussi assurer auprès des gens qui travaillent une juste rétribution de leur emploi. Y a-t-il des questions ? Sinon on passe au vote »

M. BAHFIR « Vous avez dit lors d'un précédent conseil municipal que vous vous félicitez de faire des économies plus de 50% sur les produits ménagers d'entretien » Non je ne me réjouis pas « enfin, passons En tout cas c'est un vrai sujet à Farébersviller les aide ménagères, ravi et on aura l'occasion d'échanger, de discuter, de construire des choses, un cahier des charges qui réponde justement aussi à leurs attentes humaines parce qu'elles sont pas forcément dans des situations très favorables, et il serait bien que la collectivité, la municipalité, mette vraiment le regard et l'accent sur cette activité et sur ces dames.

M. KLEINHENTZ « Je pense quand même que la commission d'appel d'offres elle est sérieuse. Je vous souligne par exemple que pour la régie de l'eau on a quand même fait de belles économies. Mais parce qu'on a été sérieux jusqu'au bout à presser le citron comme on dit, mais dans le bon sens pour le consommateur, puisqu'il bénéficie d'une minoration sur sa consommation d'eau. Ici il ne s'agit pas de minorer, je dirais la prestation des femmes de ménage, les collaboratrices ou les techniciennes de surface, il s'agit effectivement de les payer comme il se doit. Je voudrais juste rappeler que ce que nous versions au préalable aux femmes de ménage, lorsqu'elles étaient encore de notre ressort, on donnait même un peu plus, et Muriel peut le confirmer, justement à Caronet, et donc ils ne perdaient normalement rien au change.

Le conseil municipal après exposé et débat, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des documents y relatifs.

DCM publiée le 3.6.2020.

11 - AFFAIRE ST 01-2020 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE LOTISSEMENT «LE RABELAIS II » - AVENANT N° 1 – REVISION REMUNERATION MAITRISE D'ŒUVRE

M. le Maire expose que dans le cadre de l'extension du lotissement « Le Rabelais » un avis d'appel public à la concurrence avait été lancé pour les travaux suivants :

Tranche ferme :

- * lot n° 1 – voirie provisoire – assainissement – AEP – Espaces verts,
- * lot n° 2 – réseaux secs – gaz ;

Tranche conditionnelle :

- * lot n° 1 : voirie définitive – espaces verts.

Ce marché de maîtrise d'œuvre avait été attribué à la société ADL Ingénierie pour un taux de rémunération fixe de 4,5 % du coût prévisionnel des travaux d'un montant de 685 263,50 € HT, soit un forfait de rémunération de 48 236,86 € HT.

Or il s'avère suite à l'attribution du marché de travaux que leur montant total s'élève à 865 488,50 € HT, de ce fait la rémunération de la maîtrise d'œuvre passet ainsi à 56 346,99 € HT.

Il est donc nécessaire de formaliser cette révision de rémunération par le biais d'un avenant n°1.

Après exposé de M. le Maire l'assemblée décide de prendre la délibération qui suit.

A l'issue d'une procédure adaptée, le marché de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un lotissement communal « Rabelais II » a été attribué à ADL Ingénierie pour un taux de rémunération fixe à 4,5 % appliqué au coût prévisionnel des travaux.

Ainsi, la rémunération forfaitaire provisoire avec application d'un taux fixe 4,5 % appliqué au coût prévisionnel des travaux se décompose de la manière suivante :

• Estimation prévisionnelle des travaux :	685 263,50 € HT
• Taux de rémunération	4,50 %
• Forfait de rémunération :	30 836,86 € HT
• Permis d'aménager	6 500 € HT
• Loi sur l'eau	3 700 € HT
• Porté à connaissance	3 700 € HT
• DOE :	3 500 € HT
Forfait provisoire de rémunération	48 236,86 € HT

La réalisation du lotissement nécessite de scinder les travaux en deux tranches distinctes dans leur nature, et dans le temps :

1° Une tranche ferme correspondant à la voirie provisoire (assainissement, les réseaux secs) et réalisée dès l'attribution du marché.

2° Une tranche conditionnelle correspondant à la voirie définitive qui sera finalisée au minimum dans les deux ans, ou après que 70 % des constructions soient réalisées.

Suite à l'attribution du marché de travaux la tranche ferme s'élève à 745 503,50 € HT et la tranche conditionnelle s'élève à 119 985 € HT ; il y a lieu de réviser par voie d'avenant la

rémunération du marché de maîtrise d'œuvre qui avait été calculée sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux.

Le taux de rémunération 4,5 % s'applique sur ce nouveau montant de la manière suivante :

Nouveau montant HT des travaux pour la tranche ferme :	745 503,50 € HT
Taux de rémunération	4,50 %
Forfait de rémunération :	33 547,66 € HT
Permis d'aménager	6 500 € HT
Loi sur l'eau	3 700 € HT
Porté à connaissance	3 700 € HT
DOE :	3 500 € HT
Total	50 947,66 € HT

Nouveau montant HT des travaux pour la tranche conditionnelle : **119 985 € HT**

Taux de rémunération	4,50 %
Forfait de rémunération :	5 399,33 € HT
Total	5 399,33 € HT

Le montant global de la rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre s'élève ainsi à **56 346,99 € HT.**

La rémunération totale du bureau d'études passe ainsi de 48 236,86 € HT à 56 346,99€ HT ; conformément à la nouvelle répartition de rémunération ci-jointe.

Le montant de l'avenant est ainsi arrêté à la somme de 8 110,13 € HT soit 9 732,15 € TTC.

Mme PIESTA « Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi cette différence entre le début et cette proposition. »

M. KLEINHENTZ « Je dirais le maître d'œuvre qui estime les travaux un temps, et qui en cours d'exercice s'aperçoit qu'il manque un trottoir par-ci, une alimentation par-là, ce qui augmente nécessairement le cout de départ. Mais nous avons prévu un million d'euros sur le budget de la ville. Donc on est encore loin du compte. »

6 abstentions.

Mme PIESTA « Cette réunion a eu lieu à 17 heures. Vous avez vous-même dans votre conseil municipal des gens qui travaillent et ça risque de poser problème à longue. Est-ce que cet horaire sera maintenu à l'avenir, ou est-ce qu'il sera modifié.

M. KLEINHENTZ « Nous en tiendrons compte. »

Je vous remercie pour la qualité des débats. Je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.